



1. Principes

- 1.1. Nous attachons une grande valeur à notre réputation d'établissement d'enseignement supérieur qui délivre des diplômes académiques et une expérience étudiante de haute qualité. Cette section du règlement nous permet de protéger notre réputation et la valeur de nos diplômes en expliquant les principes aux dispositifs d'évaluation et de réexamen des cursus que nous utilisons.
- 1.2. Ce règlement couvre la conception et le développement des cursus, leur évaluation et leur réexamen, ainsi que les retours d'information.
- 1.3. Notre approche en matière d'assurance qualité, de suivi et d'amélioration est :
 - a. Claire et accessible. Cela signifie que cette section du règlement est largement disponible et rédigée de manière à ce que vous n'ayez pas besoin d'un accompagnement supplémentaire pour comprendre les dispositifs que nous utilisons.
 - b. Confidentielle, impartiale et équitable. Cela signifie que nous traiterons les retours d'évaluation et de réexamen avec le sérieux qui s'impose, et veillerons à ce que les personnes impliquées dans les processus qualité ne présentent aucune perception raisonnable de partialité ou de conflit d'intérêts.
 - c. Rapide, flexible et proportionnée. Cela signifie que nous nous efforcerons d'évaluer notre offre le plus rapidement possible et de prendre les mesures nécessaires. Plutôt qu'une approche uniforme, nous chercherons à adapter les activités d'assurance et de suivi selon une logique fondée sur le risque et, dans la mesure du possible, à privilégier une approche allégée.
 - d. Intégrée et instructive. Cela signifie que nous utiliserons l'expérience acquise dans l'assurance de la qualité et des normes pour éclairer les améliorations et les évolutions apportées à nos processus et à nos diplômes. Nous procédons ainsi par l'intermédiaire de nos comités officiels.
- 1.4. L'applicabilité de ce règlement dans le cadre des dispositifs de prestation en partenariat (Collaborative Provision) de l'Université est précisée à l'Annexe A.
- 1.5. Tout rôle désigné (par exemple, Directeur d'école ou Responsable de programme) est réputé inclure la mention « ou son représentant désigné ».

2. Suivi périodique

- 2.1. Le suivi garantit que les cursus sont dispensés de manière à répondre aux buts et objectifs académiques et professionnels, afin que les étudiant.e.s aient la possibilité de développer pleinement leur potentiel. Il nous offre également l'opportunité d'examiner la qualité du fonctionnement des cursus dans ce contexte, et de les réexaminer à la lumière de notre [Hallmark Pedagogy](#). À la Regent's, nous appelons notre processus annuel de suivi le "Plan d'Amélioration Continue" (PAC).
- 2.2. Les Responsables de formation s complètent le rapport PAC (RPAC) et fournissent une liste d'actions pour l'année universitaire à venir, ainsi qu'un rapport sur les actions menées au cours de l'année universitaire précédente.

- 2.3. Le RPAC s'appuie sur des statistiques relatives au cursus, notamment :
 - a. les candidatures ;
 - b. la progression des étudiant.e.s ;
 - c. les résultats et l'issue des étudiant.e.s ;
 - d. les recours et les réclamations.
- 2.4. Pour l'élaboration du RPAC, le Responsable de formation s'appuie sur les informations issues du rapport annuel de l'Examineur externe et des retours des étudiant.e.s.
- 2.5. Les RPAC sont complétés et soumis pour l'année universitaire précédent ; les échéances seront confirmées par l'équipe du Service de scolarité. Les rapports complétés, pour l'ensemble des écoles, sont soumis à l'équipe Qualité, qui collabore avec les Directeurs d'école et d'autres collègues académiques pour les examiner, formuler des observations et les approuver.
- 2.6. Une fois approuvés, les RPAC sont publiés. Après leur approbation, un rapport de synthèse est préparé pour être présenté au Comité de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'expérience étudiante. Ce rapport met en évidence les tendances, les points nécessitant une attention particulière, ainsi que les bonnes pratiques identifiées. Il est également soumis au Comité Qualité afin de confirmer que le processus de suivi annuel a été mené conformément aux processus de l'Université, que les RPAC répondent à une norme de publication, et qu'ils sont conformes au QAA Quality Code et au cadre réglementaire.

3. Développement des pratiques pédagogiques

- 3.1. Les membres du personnel académique procèdent à des observations des pratiques d'enseignement, dans une logique d'amélioration de la qualité plutôt que de gestion de la qualité. Les processus d'intégration, de formation et de période probatoire des nouveaux enseignants, ainsi que ceux relatifs à l'examen du développement de la performance, sont précisés dans les documents RH correspondants.
- 3.2. L'observation par les pairs vise à fournir un retour au personnel observé, à offrir des opportunités d'apprentissage mutuel entre collègues, et à contribuer au développement professionnel du personnel. Le principe directeur de l'observation est qu'elle soit constructive et conçue pour instaurer une culture de dialogue ouvert autour de l'amélioration de l'apprentissage et de l'enseignement, faisant de l'observation et de la réflexion un élément habituel de la pratique professionnelle. L'observation par les pairs permet de diffuser les bonnes pratiques identifiées au sein de l'Université, améliorant ainsi l'expérience d'apprentissage des étudiant.e.s.
- 3.3. L'observation par les pairs est obligatoire chaque année pour l'ensemble du personnel enseignant. Le processus d'observation par les pairs et les domaines de pratique concernés sont précisés dans les recommandations relatives au [Teaching Practice Development](#).

4. Dispositifs de retour d'information des étudiant.e.s

- 4.1. Les étudiant.e.s jouent un rôle clé dans les processus de l'Université visant à améliorer la qualité de son offre pédagogique et de l'expérience étudiante plus largement. Ce rôle repose sur les retours des étudiant.e.s concernant leur expérience au niveau du module, ainsi que sur le rôle actif des représentants étudiant.e.s au niveau de la Commission pédagogique et de l'institution.

- 4.2. Le point de vue des étudiant.e.s est considéré comme essentiel pour éclairer l'appréciation de la qualité de l'expérience éducative qu'ils reçoivent en étudiant à Regent's University London. Au niveau du module, il est jugé tout aussi important de recueillir des informations sur la qualité de l'apprentissage des étudiant.e.s. L'Université estime que les étudiant.e.s doivent être accompagné.e.s dans l'expression de leurs points de vue et dans le signalement de questions, tant au niveau plus large de la discipline et du cursus qu'au niveau de l'offre institutionnelle.
- 4.3. L'implication effective des étudiant.e.s repose sur des processus qui :
 - a. renforcent la confiance des étudiant.e.s dans la formulation de retours ouverts et francs ;
 - b. garantissent que ces retours sont pris en compte et, le cas échéant, suivis d'effet ;
 - c. garantissent que des informations sont communiquées sur la manière dont les points de vue des étudiant.e.s ont été pris en considération, sur les actions entreprises ou, le cas échéant, non entreprises.
- 4.4. Ce processus est réciproque, et les étudiant.e.s ont la responsabilité de :
 - a. agir de manière responsable et constructive dans la formulation de leurs points de vue ;
 - b. reconnaître que les points de vue des étudiant.e.s constituent un élément parmi d'autres dispositifs plus larges d'amélioration de la qualité ;
 - c. participer aux dispositifs formels mis en place pour recueillir les observations des étudiant.e.s ;
 - d. diffuser les informations entre eux, en premier lieu par l'intermédiaire des représentants étudiant.e.s.
- 4.5. Plusieurs dispositifs sont conçus pour offrir aux étudiant.e.s l'opportunité de contribuer à l'amélioration de la qualité :
 - a. les retours des étudiant.e.s sur l'apprentissage au niveau du module ;
 - b. les retours des étudiant.e.s sur les installations/ressources soutenant l'environnement d'apprentissage ;
 - c. la consultation des étudiant.e.s dans le cadre des propositions soumises au Comité des programmes ;
 - d. les représentants étudiant.e.s à la Commission pédagogique ;
 - e. les représentants étudiant.e.s au Comité de (re)validation ;
 - f. les Commissions pédagogiques ;
 - g. les retours reçus dans le cadre du NSS ;
 - h. les représentants étudiant.e.s au sein des comités de l'Université.

5. Retour d'information au niveau du module

- 5.1. Tous les étudiant.e.s sont invité.e.s à donner leur avis sur chaque module suivi, au moyen d'un Questionnaire d'évaluation du module (QEM).
- 5.2. Des synthèses des rapports QEM sont transmises aux Responsables de modules, aux Responsables de programmes, au Vice-président associé à l'enseignement et à l'apprentissage, et au Directeur d'école concerné, afin d'être examinées dans le cadre du RPAC de l'école. Toute question spécifique à un module est traitée par le Responsable de module, en concertation avec les Responsables des programmes et les Directeurs d'écoles.

- 5.3. Le Responsable de module doit échanger avec les étudiant.e.s sur les conclusions du QEM et fournir une réponse formelle aux retours des étudiant.e.s avant la fin de chaque trimestre ; celle-ci sera publiée sur l'environnement numérique de travail.
- 5.4. Les réponses aux retours des étudiant.e.s permettent aux Directeurs d'école de porter un jugement éclairé sur le développement professionnel du personnel académique. Les questions ou domaines concernés seront communiqués aux membres du personnel concernés.
- 5.5. Les rapports et formulaires de retour des étudiant.e.s sont transmis aux Directeurs d'école pour un examen général, afin d'identifier les indicateurs positifs et/ou négatifs marquants. Les tendances et informations issues des retours des étudiant.e.s sont examinées au Comité de l'enseignement, de l'apprentissage, et de l'expérience étudiante. Ces informations sont également intégrées à l'ensemble de données clés des RPAC.
- 5.6. Un retour informel peut être sollicité à différents moments au cours d'un module, et il est attendu que les Responsables de module y procèdent plus fréquemment.
- 5.7. Les étudiant.e.s ne percevront la valeur de leurs retours que s'ils reçoivent une réponse sur la manière dont ceux-ci ont été reçus et pris en compte, et sur les éventuels changements apportés en conséquence. La Commission pédagogique et les Responsables de programmes constituent un élément important de ce processus et sont chargés de communiquer aux étudiant.e.s des informations sur les questions soulevées, par l'intermédiaire :
- a. des représentants étudiant.e.s ;
 - b. des dispositifs de retour d'information des étudiant.e.s.
- 6. Retour d'information des étudiant.e.s au niveau institutionnel**
- 6.1. L'Université invite les étudiant.e.s éligibles à compléter la National Student Survey (« NSS »). Cette enquête s'adresse aux étudiant.es de licence en dernière année, dans le but de recueillir les retours de l'ensemble des étudiant.e.s éligibles à l'issue de leurs études.
- 6.2. La NSS est menée pour trois raisons principales :
- a. éclairer le choix des étudiant.e.s. Elle permet aux étudiant.e.s actuel.le.s de faire connaître aux futurs étudiant.e.s leur avis sur la qualité de leur cursus ;
 - b. fournir des informations permettant d'améliorer l'expérience d'apprentissage des étudiant.e.s. Les établissements utilisent les résultats pour développer leurs cursus et leurs installations à l'intention des futurs étudiant.e.s ;
 - c. assurer une garantie publique. L'enquête constitue un mécanisme permettant au grand public de disposer d'informations sur la qualité de l'enseignement supérieur au Royaume-Uni.
- 6.3. Tous les étudiant.e.s éligibles seront contactés par IPSOS (pour le compte de l'Office for Students, ou « OfS »), par courriel, téléphone ou courrier.
- 6.4. Les résultats de la NSS seront mis à la disposition des futurs étudiant.e.s via le site internet de l'OfS, conçu pour les accompagner dans leurs décisions relatives à l'enseignement supérieur. Les résultats de la NSS seront

également analysés par l'Université au sein du comité compétent, afin d'identifier ce qui fonctionne bien et les points sur lesquels des améliorations peuvent être apportées à l'expérience d'apprentissage globale des étudiant.e.s.

7. Annexe A

L'applicabilité de ce règlement (décrit ci-dessus) dans le cadre des dispositifs de prestation en partenariat de l'Université est précisée ci-dessous.

Lorsque le règlement de Regent's University London s'applique, les partenaires du dispositif de partenariat peuvent utiliser une terminologie différente, par exemple « programmes » et « unités » au lieu de « cursus » et « modules ».

Cours Florent

7.1. Le règlement de Regent's University London s'applique.

DOMUS Academy

7.2. Outre cette section du règlement académique, Domus applique un dispositif interne de suivi de la qualité (Internal Quality Monitoring System).

Istituto Marangoni (London)

7.3. Outre cette section du règlement académique, Istituto Marangoni London applique une politique annuelle de suivi de l'assurance qualité (Annual Quality Assurance Monitoring Policy).

Istituto Marangoni (Paris)

7.4. Outre cette section du règlement académique, Istituto Marangoni Paris applique une politique annuelle de suivi de l'assurance qualité (Annual Quality Assurance Monitoring Policy).

Liverpool Media Academy (LMA)

7.5. Le règlement de Regent's University London s'applique.

MACROMEDIA

7.6. Le règlement de Regent's University London s'applique.

NABA London

7.7. Le règlement de Regent's University London s'applique.

7.8.

les Responsables de programmes constituent un élément important de ce processus et sont chargés de communiquer aux étudiant.e.s des informations sur les questions soulevées, par l'intermédiaire :

- a. des représentants étudiant.e.s ;
- b. des dispositifs de retour d'information des étudiant.e.s.

8. Retour d'information des étudiant.e.s au niveau institutionnel

- 8.1. L'Université invite les étudiant.e.s éligibles à compléter la National Student Survey (« NSS »). Cette enquête s'adresse aux étudiant.es de licence en dernière année, dans le but de recueillir les retours de l'ensemble des étudiant.e.s éligibles à l'issue de leurs études.
- 8.2. La NSS est menée pour trois raisons principales :
 - a. éclairer le choix des étudiant.e.s. Elle permet aux étudiant.e.s actuel.le.s de faire connaître aux futurs étudiant.e.s leur avis sur la qualité de leur cursus ;
 - b. fournir des informations permettant d'améliorer l'expérience d'apprentissage des étudiant.e.s. Les établissements utilisent les résultats pour développer leurs cursus et leurs installations à l'intention des futurs étudiant.e.s ;
 - c. assurer une garantie publique. L'enquête constitue un mécanisme permettant au grand public de disposer d'informations sur la qualité de l'enseignement supérieur au Royaume-Uni.
- 8.3. Tous les étudiant.e.s éligibles seront contactés par IPSOS (pour le compte de l'Office for Students, ou « OfS »), par courriel, téléphone ou courrier.
- 8.4. Les résultats de la NSS seront mis à la disposition des futurs étudiant.e.s via le site internet de l'OfS, conçu pour les accompagner dans leurs décisions relatives à l'enseignement supérieur. Les résultats de la NSS seront également analysés par l'Université au sein du comité compétent, afin d'identifier ce qui fonctionne bien et les points sur lesquels des améliorations peuvent être apportées à l'expérience d'apprentissage globale des étudiant.e.s.

9. Annexe A

L'applicabilité de ce règlement (décrit ci-dessus) dans le cadre des dispositifs de prestation en partenariat de l'Université est précisée ci-dessous.

Lorsque le règlement de Regent's University London s'applique, les partenaires du dispositif de partenariat peuvent utiliser une terminologie différente, par exemple « programmes » et « unités » au lieu de « cursus » et « modules ».

Cours Florent

9.1. Le règlement de Regent's University London s'applique.

DOMUS Academy

9.2. Outre cette section du règlement académique, Domus applique un dispositif interne de suivi de la qualité (Internal Quality Monitoring System).

Istituto Marangoni (London)

9.3. Outre cette section du règlement académique, Istituto Marangoni London applique une politique annuelle de suivi de l'assurance qualité (Annual Quality Assurance Monitoring Policy).

Istituto Marangoni (Paris)

9.4. Outre cette section du règlement académique, Istituto Marangoni Paris applique une politique annuelle de suivi de l'assurance qualité (Annual Quality Assurance Monitoring Policy).

Liverpool Media Academy (LMA)

9.5. Le règlement de Regent's University London s'applique.

MACROMEDIA

9.6. Le règlement de Regent's University London s'applique.

NABA London

9.7. Le règlement de Regent's University London s'applique.

- 9.8. Ce processus est réciproque, et les étudiant.e.s ont la responsabilité de :
- a. agir de manière responsable et constructive dans la formulation de leurs points de vue ;
 - b. reconnaître que les points de vue des étudiant.e.s constituent un élément parmi d'autres dispositifs plus larges d'amélioration de la qualité ;
 - c. participer aux dispositifs formels mis en place pour recueillir les observations des étudiant.e.s ;
 - d. diffuser les informations entre eux, en premier lieu par l'intermédiaire des représentants étudiant.e.s.
- 9.9. Plusieurs dispositifs sont conçus pour offrir aux étudiant.e.s l'opportunité de contribuer à l'amélioration de la qualité :
- a. les retours des étudiant.e.s sur l'apprentissage au niveau du module ;
 - b. les retours des étudiant.e.s sur les installations/ressources soutenant l'environnement d'apprentissage ;
 - c. la consultation des étudiant.e.s dans le cadre des propositions soumises au Comité des programmes ;
 - d. les représentants étudiant.e.s à la Commission pédagogique ;
 - e. les représentants étudiant.e.s au Comité de (re)validation ;
 - f. les Commissions pédagogiques ;
 - g. les retours reçus dans le cadre du NSS ;
 - h. les représentants étudiant.e.s au sein des comités de l'Université.

10. Retour d'information au niveau du module

- 10.1. Tous les étudiant.e.s sont invité.e.s à donner leur avis sur chaque module suivi, au moyen d'un Questionnaire d'évaluation du module (QEM).
- 10.2. Des synthèses des rapports QEM sont transmises aux Responsables de modules, aux Responsables de programmes, au Vice-président associé à l'enseignement et à l'apprentissage, et au Directeur d'école concerné, afin d'être examinées dans le cadre du RPAC de l'école. Toute question spécifique à un module est traitée par le Responsable de module, en concertation avec les Responsables des programmes et les Directeurs d'écoles.
- 10.3. Le Responsable de module doit échanger avec les étudiant.e.s sur les conclusions du QEM et fournir une réponse formelle aux retours des étudiant.e.s avant la fin de chaque trimestre ; celle-ci sera publiée sur l'environnement numérique de travail.
- 10.4. Les réponses aux retours des étudiant.e.s permettent aux Directeurs d'école de porter un jugement éclairé sur le développement professionnel du personnel académique. Les questions ou domaines concernés seront communiqués aux membres du personnel concernés.
- 10.5. Les rapports et formulaires de retour des étudiant.e.s sont transmis aux Directeurs d'école pour un examen général, afin d'identifier les indicateurs positifs et/ou négatifs marquants. Les tendances et informations issues des retours des étudiant.e.s sont examinées au Comité de l'enseignement, de l'apprentissage, et de l'expérience étudiante. Ces informations sont également intégrées à l'ensemble de données clés des RPAC.

- 10.6. Un retour informel peut être sollicité à différents moments au cours d'un

module, et il est attendu que les Responsables de module y procèdent plus fréquemment.

Les étudiant.e.s ne percevront la valeur de leurs retours que s'ils reçoivent une réponse sur la manière dont ceux-ci ont été reçus et pris en compte, et sur les éventuels changements apportés en conséquence. La Commission pédagogique et les Responsables de programmes constituent un élément important de ce processus et sont chargés de communiquer aux étudiant.e.s des informations sur les questions soulevées, par l'intermédiaire :

- a. des représentants étudiant.e.s ;
- b. des dispositifs de retour d'information des étudiant.e.s.

11. Retour d'information des étudiant.e.s au niveau institutionnel

11.1. L'Université invite les étudiant.e.s éligibles à compléter la National Student Survey (« NSS »). Cette enquête s'adresse aux étudiant.es de licence en dernière année, dans le but de recueillir les retours de l'ensemble des étudiant.e.s éligibles à l'issue de leurs études.

11.2. La NSS est menée pour trois raisons principales :

- a. éclairer le choix des étudiant.e.s. Elle permet aux étudiant.e.s actuel.le.s de faire connaître aux futurs étudiant.e.s leur avis sur la qualité de leur cursus ;
- b. fournir des informations permettant d'améliorer l'expérience d'apprentissage des étudiant.e.s. Les établissements utilisent les résultats pour développer leurs cursus et leurs installations à l'intention des futurs étudiant.e.s ;
- c. assurer une garantie publique. L'enquête constitue un mécanisme permettant au grand public de disposer d'informations sur la qualité de l'enseignement supérieur au Royaume-Uni.

11.3. Tous les étudiant.e.s éligibles seront contactés par IPSOS (pour le compte de l'Office for Students, ou « OfS »), par courriel, téléphone ou courrier.

11.4. Les résultats de la NSS seront mis à la disposition des futurs étudiant.e.s via le site internet de l'OfS, conçu pour les accompagner dans leurs décisions relatives à l'enseignement supérieur. Les résultats de la NSS seront également analysés par l'Université au sein du comité compétent, afin d'identifier ce qui fonctionne bien et les points sur lesquels des améliorations peuvent être apportées à l'expérience d'apprentissage globale des étudiant.e.s.

12. Annexe A

L'applicabilité de ce règlement (décrit ci-dessus) dans le cadre des dispositifs de prestation en partenariat de l'Université est précisée ci-dessous.

Lorsque le règlement de Regent's University London s'applique, les partenaires du dispositif de partenariat peuvent utiliser une terminologie différente, par exemple « programmes » et « unités » au lieu de « cursus » et « modules ».

Cours Florent

12.1. Le règlement de Regent's University London s'applique.

DOMUS Academy

12.2. Outre cette section du règlement académique, Domus applique un dispositif interne de suivi de la qualité (Internal Quality Monitoring System).

Istituto Marangoni (London)

12.3. Outre cette section du règlement académique, Istituto Marangoni London applique une politique annuelle de suivi de l'assurance qualité (Annual Quality Assurance Monitoring Policy).

Istituto Marangoni (Paris)

12.4. Outre cette section du règlement académique, Istituto Marangoni Paris applique une politique annuelle de suivi de l'assurance qualité (Annual Quality Assurance Monitoring Policy).

Liverpool Media Academy (LMA)

12.5. Le règlement de Regent's University London s'applique.

MACROMEDIA

12.6. Le règlement de Regent's University London s'applique.

NABA London

12.7. Le règlement de Regent's University London s'applique.

